

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

<b><u>NOMBRE DE MEMBRES</u></b>		
<b><u>En Exercice</u></b>	<b><u>Présents</u></b>	<b><u>Votants</u></b>
<b>69</b>	<b>50</b>	<b>58</b>
<b><u>DATE DE LA CONVOCATION</u></b> 19/06/2017		
<b><u>DATE D’AFFICHAGE</u></b>		
<b><u>DEPOT EN PREFECTURE</u></b>		
Le Président Guislain CAMBIER		

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE MORMAL**

**AFFICHAGE PAR EXTRAITS DU COMPTE RENDU  
DE LA SÉANCE (article R.2121-11 du Code général des  
collectivités territoriales)**

**SEANCE DU 27 JUIN 2017**

L’an deux mil dix-sept, le vingt-sept juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Ruesnes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

**Etaient présent(e)s** : M.Jacky BETH , M.Christian DORLODOT, M.Alain FREHAUT, MME.Francine CAILLEUX\*, M.Jean-Jacques FRANCOIS, MME.Raymonde DRAMEZ, MME.Danièle DRUESNES, M.Michel TAHON, M.André DUCARNE, MME.Nathalie VINCENT\*, M.Daniel .ZIMMERMANN, MME.Elisabeth PRUVOT, M.Jean-Marie LEBLANC, M.Denis.DUBOIS, M.Gérard .MONET, M.Pierre DEUDON, M.Jean-Yves FIERAIN, MME.Sabien SACLEUX, M.Frédéric.CARRE, M.Yves LIENARD, M.Regis GREMONT-NAUMANN, M.Didier LEBLOND, MME.Françoise DUPUIITS, MME.Nathalie MONNIER, MME.Marie-Sophie LESNES, M.Denis LEFEBVRE, M.Paul RAOULT, M.Jean-Claude BONNIN, M.Alain MICHAUX, MME.Marie-Renée NICODEME, MME.Chantal DESOBLIN, M.Joseph CHOQUE, M.Jean-Louis BAUDEZ, MME.Elisabeth DEBRUILLE, M.Jean-Pierre MAZINGUE, MME.Roxane GHYS, M.Guislain CAMBIER\*, M.Jacques RUFFIN, M.Gérard CAUCHY, M.Jean-Pierre NOEL, M.Claude BLOMME, M.Yves MARCHAND, M.Jean-José CIR, M.Charles DEGARDIN, MME.Chantal JACMAIN, MME.Zahra GHEZZOU, M.André FREHAUT, M.Jean-Marie SIMON, M.Bernard BEAUFORT, MME.Geneviève POREZ

**Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s** : M.Gautier MEAUSOONE, M.Jean-Marie SCULFORT, M.Jean-Paul LEGRAND, MME.Catherine MOREL

**Etaient excusé(e)s ayant donné procuration** : M.Guillaume LESOURD, M.Jean-Claude GROSSEMY, M.Michel MANESSE, M.Benoit GUIOST, M.Luc BERTAUX, M.Francis DUPIRE, M.Bernard DELVA, MME.Martine LECLERCQ,

**Etaient excusé(e)s**:M.Jean-Luc LAMBERT, M.Jean-jacques BAKALARZ, M.Pierre VAN WYNENDAELE, M.Alain RUTER, M.Didier DEBRABANT, M.Stéphane LATOUCHE, MME.Safia LARBI, M.Daniel ZDUNIAK, MME.Delphine AUBIN, M.Jean LEGER, M.André JACQUINET,

\* Madame Nathalie VINCENT est arrivée lors de la présentation de la délibération N° 41/2017

\* Madame Francine CAILLEUX est partie après le vote de la délibération N° 41/2017

\* Monsieur Guislain CAMBIER a quitté la séance lors de l’adoption de la délibération n°34/2017

## **Délibération n° 31 /2017**

**OBJET : APPROBATION DE L'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR DE LA DELIBERATION :**  
Modification des délibérations relatives aux créations d'emplois sous forme de contrats d'engagement éducatif (C.E.E.)

Jeudi 22 juin 2017, les services de la C.C.P.M. ont reçu un courriel de la trésorerie jugeant « contradictoire » la délibération n°12/2016 relative aux emplois pourvus sous la forme de contrats d'engagement éducatif.

Des A.L.S.H. et des séjours vont se dérouler cet été.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée de se prononcer favorablement sur l'urgence à délibérer.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58	0	0

**Décide :**

- de se prononcer favorablement sur l'urgence à délibérer

## **Délibération n° 32 /2017**

**Objet : Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, Le Conseil est informé de la liste des décisions prises au titre des pouvoirs délégués par l'assemblée communautaire depuis le 25 avril 2017.

<b>DECISIONS DEPUIS LE 25 AVRIL 2017</b>	
<b>29/17</b>	Réservation emplacement au camping Le Fleury, Wavrechain sous Faulx
<b>30/17</b>	Direction Régionale des Affaires Culturelles / demande de subvention année 2018
<b>31/17</b>	convention de mise à disposition et d'utilisation des données SIG de l'étude agricole du PLUI de la CCPM
<b>32/17</b>	Prolongation /contrat pour l'action et la performance barème E d'éco-emballage
	Demande de subvention auprès du Département du Nord / Appel à projets départemental 2017 « Santé et Prévention de la perte

<b>33/17</b>	d'autonomie »
<b>34/17</b>	Régie d'avance pour le C.L.S.H. de Le Quesnoy Centre
<b>35/17</b>	Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)/ mise en œuvre des travaux de mise en accessibilité du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal de le Quesnoy
<b>36/17</b>	Demande de subvention au titre des Projets Territoriaux Structurants – Aménagement de l'aire de covoiturage sur la commune de Wagnies-le-Grand (réhabilitation du délaissé routier départemental situé aux abords de la ZAC de la Vallée de l'Aunelle)
<b>37/17</b>	Demande de subvention au titre du dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) du Département du Nord – Valorisation de la forêt de Mormal – phases travaux.
<b>38/17</b>	Entretien et propreté des forêts domaniales de Mormal et de Bois l'Evêque/Convention avec l'O.N.F. 2017
<b>39/17</b>	Mise à disposition de locaux au G.I.P Réussir en Sambre Avesnois /convention 2017
<b>40/17</b>	Convention d'objectifs 2017 avec le G.I.P. Réussir en Sambre Avesnois
<b>41/17</b>	Convention de collecte des huiles usagées sur les déchetteries de la Communauté de Communes du Pays de Mormal – SEVIA
<b>42/17</b>	Contrat de maintenance-entretien des installations techniques au parcours des sens – LD HABITAT
<b>43/17</b>	Contrat de maintenance-entretien des installations techniques au carré des saveurs – LD HABITAT
<b>44/17</b>	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage confiée par la commune de Maroilles et la Communauté de Communes du Pays de Mormal au Syndicat Mixte du Parc Naturel de l'Avesnois pour l'opération suivante « études programme et assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la qualification des espaces publics, la réhabilitation du moulin, l'extension de la maison du Parc »

### Délibération n° 33 /2017

#### **OBJET : DESIGNATION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE**

Avant la séance de débat puis de vote des comptes administratifs de la C.C.P.M., le conseil communautaire doit élire son Président de séance.

Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret.

L'article L.2121-14 du C.G.C.T. précise que le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif.

Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Il est proposé de désigner Monsieur André DUCARNE en qualité de Président de séance.

### Délibération n° 34 /2017

#### **OBJET : ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016**

Un compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les opérations de l'exercice 2016 font ressortir les résultats suivants :

	<b>Budget Principal</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
A	Report Résultat 2015 (002)	2 682 491,23	
B	Recettes de l'exercice 2016	21 234 781,80	5 298 027,62
<b>C=A+B</b>	<b>Total recettes 2016</b>	<b>23 917 273,03</b>	<b>5 298 027,62</b>
D	Dépenses de l'exercice 2016	18 545 361,19	1 603 733,14
E	Report Résultat 2015 (001)		779 977,62
<b>F=D+E</b>	<b>Total dépenses 2016</b>	<b>18 545 361,19</b>	<b>2 383 710,76</b>
<b>G=C-F</b>	<b>Résultat brut de clôture de l'exercice 2016</b>	<b>5 371 911,84</b>	<b>2 914 316,86</b>
	<b>Reste à Réaliser</b>		
H	Recettes		
I	Dépenses		1 637 464,53
<b>J=H-I</b>	<b>Solde</b>		- 1 637 464,53

<b>K=G-J</b>	<b>Résultat net de clôture de l'exercice 2016</b>	<b>5 371 911,84</b>	<b>1 276 852,33</b>
--------------	---	---------------------	---------------------

	<b>Budget ZAC de Wargnies le Grand</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
A	Report Résultat 2015 (002)		
B	Recettes de l'exercice 2016	896,76	
<b>C=A+B</b>	<b>Total recettes 2016</b>	<b>399 896,76</b>	<b>-</b>
D	Dépenses de l'exercice 2016	948,38	948,38
E	Report Résultat 2015 (001)		
<b>F=D+E</b>	<b>Total dépenses 2016</b>	<b>199 948,38</b>	<b>199 948,38</b>
<b>G=C-F</b>	<b>Résultat brut de clôture de l'exercice 2016</b>	<b>199 948,38</b>	<b>- 199 948,38</b>
	<b>Reste à Réaliser</b>		
H	Recettes		
I	Dépenses		
J=H-I	Solde	-	-
<b>K=G-J</b>	<b>Résultat net de clôture de l'exercice 2016</b>	<b>199 948,38</b>	<b>- 199 948,38</b>

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les comptes administratifs 2016 sur la base des tableaux ci-dessus.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
57	0	0

**Décide :**

- d'approuver les comptes administratifs 2016 sur la base des tableaux ci-dessus

**Délibération n° 35 /2017**

**OBJET : ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2016**

Le Compte de Gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2016, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice 2016 qui vous est soumis au cours de cette même séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Vous trouverez ces opérations résumées dans les tableaux annexées, pour le Budget Principal et pour le Budget Annexe ZAC de Wagnies le Grand.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Receveur Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'**approuver** le compte de gestion 2016 pour le Budget Principal et le Budget Annexe ZAC de Wagnies le Grand.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58	0	0

**Décide :**

- De **déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Receveur Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'**approuver** le compte de gestion 2016 pour le Budget Principal et le Budget Annexe ZAC de Wagnies le Grand.

**Délibération n° 36 /2017**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2016 – BUDGET PRINCIPAL**

L'exercice 2016 dégage un résultat brut de fonctionnement de 5 371 911,84 €.

Sur la section d'investissement, le résultat brut s'établit à 2 914 316,86 € et le solde des restes à réaliser à – 1 637 464,53 €. Le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en investissement.

Il est donc proposé au conseil communautaire de donner son accord à l'affectation du résultat de fonctionnement à hauteur de 5 371 911,84 € avec une inscription au compte R 002 en recettes de fonctionnement.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58	0	0

**Décide :**

- de donner son accord à l'affectation du résultat de fonctionnement à hauteur de 5 371 911,84 € avec une inscription au compte R 002 en recettes de fonctionnement.

**Délibération n° 37 /2017**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2016 – BUDGET ANNEXE ZAC DE WARGNIES LE GRAND**

L'exercice 2016 dégage un résultat brut de fonctionnement de 199 948,38 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à -199 948,38 €. Il est issu du solde d'exécution de cette section.

La législation prévoit une affectation prioritaire du résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement.

Il est donc proposé au conseil communautaire de :

- donner son accord à l'affectation du résultat de fonctionnement à hauteur de 199 948,38 € au compte R 1068 en recettes d'investissement.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58	0	0

**Décide :**

- de donner son accord à l'affectation du résultat de fonctionnement à hauteur de 199 948,38 € au compte R 1068 en recettes d'investissement.

## Délibération n° 38 /2017

### **OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 – BUDGET PRINCIPAL**

Le budget supplémentaire 2017 a deux vocations. C'est un budget de report car il intègre les résultats ainsi que les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent dans le compte administratif 2016. Ces éléments n'étaient pas connus au moment du vote du budget primitif 2017. C'est également un budget d'ajustement car il permet de corriger les prévisions du budget primitif.

Le Budget supplémentaire du Budget Principal s'équilibre :

- En section de fonctionnement à hauteur de 5 371 911,84 €
- En section d'investissement à hauteur de 7 949 316,86 €

Monsieur le Président prie les conseillers bien vouloir procéder au vote des crédits par chapitre conformément aux dispositions de l'article L.2312-2 du C.G.C.T.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **Adopter** le Budget Supplémentaire 2017 du Budget Principal.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58	0	0

**Décide :**

- **D'Adopter** le Budget Supplémentaire 2017 du Budget Principal.

## Délibération n° 39 /2017

### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ZAC DE WARGNIES LE GRAND 2017**

Les décisions modificatives ont pour fonction l'ajustement des prévisions en cours d'année. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations autorisant l'exécutif local à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.



La décision modificative n°1 du Budget Annexe ZAC de Wagnies le Grand 2017 s'équilibre :

- En section d'investissement à 199 948,38 €
- En section de fonctionnement à 0,00 €

<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Recette :</b> Chapitre 10 – article 1068 <i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i> : + 199 948,38 €
<b>Dépense :</b> D 001 <i>Solde d'exécution négatif reporté</i> : + 199 948,38 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** la décision modificative n°1 du Budget Annexe ZAC de Wagnies le Grand 2017.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58	0	0

**Décide :**

- D'**approuver** la décision modificative n°1 du Budget Annexe ZAC de Wagnies le Grand 2017.

#### **Délibération n° 40 /2017**

#### **OBJET : CREANCES IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Trésorier de Bavay informe la Communauté de communes du Pays de Mormal que des créances sont irrécouvrables. L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les créances concernent des titres émis entre 2005 et 2013.

Les listes annexées à la présente délibération concernent des créances éteintes de titres de recette pour un montant global de **5 507,11 €** et des admissions en non-valeur pour **9 646,81 €**.

En conséquence, il est demandé au conseil communautaire de statuer sur l'admission de ces titres en créances éteintes.

Suite à la délibération, des mandats seront émis comme suit :

**6541 « Créances admises en non-valeur » : 9 646,81 €**

**6542 « Créances éteintes » : 5 507,11 €**

Il est proposé :

- **D'ADMETTRE EN CREANCES ETEINTES, POUR UN MONTANT DE 5 507, 11 € LES TITRES REPRIS DANS L'ETAT ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION**
- **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR, POUR UN MONTANT DE 9 646,81 € LES TITRES REPRIS DANS L'ETAT ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION**

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58	0	0

**Décide :**

- **D'ADMETTRE EN CREANCES ETEINTES, POUR UN MONTANT DE 5 507, 11 € LES TITRES REPRIS DANS L'ETAT ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION**
- **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR, POUR UN MONTANT DE 9 646,81 € LES TITRES REPRIS DANS L'ETAT ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION**

#### **Délibération n° 41 /2017**

**Objet : Accord-cadre pour la mise en œuvre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires 2016-2021 (PRADET) sur l'espace dialogue Hainaut-Cambrésis**

Le 8 juillet 2016 en séance plénière, le Conseil régional des Hauts-de-France a adopté une délibération-cadre pour la mise en œuvre d'une nouvelle politique en matière d'aménagement du territoire au service du développement et de l'attractivité des territoires des Hauts-de-France pour la période 2016-2021 : la **Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET)**.

Au regard des nouvelles priorités régionales, ce dispositif affirme la triple ambition de :

- Mettre l'aménagement durable du territoire au service d'un projet régional de soutien à la création d'emplois, à la compétitivité économique, à l'attractivité et à la cohésion des territoires ;
- Construire des lieux de dialogue et de soutenir les dynamiques de projet d'ensemble des territoires de la région ;
- S'appuyer sur un pilotage suffisamment souple pour que les territoires intègrent progressivement les acquis des schémas stratégiques au fur et à mesure de leur validation, comme autant de cadres de référence partagés des politiques régionales.

La Région a également posé, comme base des échanges qu'elle souhaite avoir avec les territoires, le principe d'une cartographie de grands espaces infra-régionaux appelés « espaces de dialogue ».

C'est à cette échelle que la Région ambitionne d'accompagner la structuration territoriale de Pôles métropolitains et de Pôles d'Equilibres Territoriaux Ruraux (PETR), mais aussi de soutenir la réalisation de projets structurants contribuant à la mise en œuvre d'orientations stratégiques de développement et d'attractivité partagées par la Région et les territoires. A cette fin, **4 fonds territoriaux** ont été créés dans le cadre du dispositif PRADET :

- Le Fonds d'Appui aux Dynamiques Métropolitaines (FADM) ciblant les projets d'enjeux métropolitains et interterritoriaux,
- Les deux Fonds d'Aide aux Projets d'Agglomération (FAPA) et d'Appui à l'Aménagement du territoire (FAAT) pour les projets d'enjeux intercommunaux,
- Le Fonds de Redynamisation Rurale (FRR) pour les projets des communes rurales (nomenclature INSEE) situées dans le périmètre de l'espace infra régional du Hainaut-Cambrésis.

Le territoire du **Pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis constitue l'un des 9 « espaces de dialogue »** identifiés par la Région sur lequel les **4 fonds territoriaux** peuvent être mobilisés. Le syndicat mixte du Pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis, créé le 3 mai 2017 par arrêté préfectoral, rassemble les Communautés d'agglomération de Valenciennes Métropole, de la Porte du Hainaut, de Cambrai et de Maubeuge-Val de Sambre et les Communautés de communes du Caudrésis-Catésis, du Pays Solesmois, du Pays de Mormal, du Cœur de l'Avesnois et de Sud Avesnois.

Le travail de réflexion et de concertation mené au sein de l'Association de préfiguration a permis d'exprimer une vision partagée des grands enjeux de développement et d'aménagement du Hainaut-Cambrésis. Co-élaboré par les collectivités membres, ce **Projet métropolitain** repose sur des priorités thématiques stratégiques qui répondent aux grands enjeux de développement identifiés par la Région :

- Le développement des richesses et de l'activité en s'appuyant sur la valorisation des atouts et des savoir-faire du territoire (Pôles d'excellence, nouvelles filières, grands projets liés aux voies d'eau).
- L'attractivité territoriale en s'appuyant sur le rayonnement touristique et culturel du Hainaut-Cambrésis, le soutien à la création de nouvelles ressources de développement (équipements et compétences) et le renforcement des fonctions de centralités.
- L'amélioration du quotidien des habitants et de la qualité de vie en s'appuyant sur la redynamisation urbaine, la requalification des tissus anciens, un accès facilité aux services de proximité (notamment à la santé et aux loisirs) et le développement des usages numériques.

Le travail mené par l'Association a également permis de réaliser, dans le cadre de la préparation de la programmation PRADET, une liste d'opérations portées par les membres répondant au double objectif de mise en œuvre du Projet métropolitain et des priorités régionales.

Afin d'assurer le co-pilotage et la mise en œuvre de la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET) sur la période 2016-2021, la Région propose de **formaliser le partenariat avec les territoires du Hainaut-Cambrésis sous la forme d'un accord-cadre**.

Cet accord-cadre, annexé à la présente délibération, présente :

- un cadre d'orientations stratégiques faisant accord entre la Région et l'espace de dialogue du Hainaut-Cambrésis s'appuyant sur le Projet métropolitain et les priorités régionales ;
- les conditions de mobilisation du 4 fonds territoriaux du dispositif PRADET précisant les clés de priorisation retenues par le territoire pour définir ses programmations opérationnelles annuelles ;
- des modalités de pilotage partenarial du dispositif ;
- les dispositions relatives à l'ingénierie territoriale au service de la mise en œuvre du dispositif.

**Sur ces bases, il est proposé au Conseil communautaire :**

- ➔ d'approuver le projet d'accord-cadre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires 2016-2021 sur l'espace de dialogue du Hainaut-Cambrésis ;

- d'autoriser le Président à finaliser et à signer, sous réserve de modifications non substantielles, les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
59	0	0

**Décide :**

- d'approuver le projet d'accord-cadre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires 2016-2021 sur l'espace de dialogue du Hainaut-Cambrésis ;
- d'autoriser le Président à finaliser et à signer, sous réserve de modifications non substantielles, les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

#### **Délibération n° 42 /2017**

**OBJET : Adoption de la compétence G.E.M.A.P.I.**

Aucune compétence précise n'était naguère attribuée aux collectivités territoriales pour intervenir dans la protection et la gestion de l'eau et pour appréhender le risque des inondations.

Les lois MAPTAM (loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 et NOTRe (loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 ont remédié à cette situation. Les dispositions combinées de l'article L.211-7 du code de l'environnement et de l'article L.5214-16 3° du code général des collectivités territoriale transfèrent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence G.E.M.A.P.I. (GEstion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations) aux communautés de communes.

La compétence G.E.M.A.P.I. se définit comme suit :

L'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il s'agit donc, en réalité, de la possibilité de prendre en charge des travaux, de construire ou d'exploiter des ouvrages et installations dans le but de poursuivre les quatre objectifs précités.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2018, au titre des compétences obligatoires de « l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :
  - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - la défense contre les inondations ;
  - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.»
- De supprimer dans les statuts de la C.C.P.M. la compétence rédigée comme suit :  
« Protection des eaux et rivières : (...) restauration des cours d'eau non domaniaux de l'Aunelle, la Rhonelle, le Saint Georges, l'Ecaillon, l'Hogneau et leur affluents »
  - De confirmer le maintien de la compétence « lutte contre le rat musqué » au titre des compétences optionnelles (groupe de compétences : « protection et mise en valeur de l'environnement »)
  - D'inviter les conseils municipaux à délibérer favorablement dans le délai de 3 mois suivant notification de la présente délibération.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58	0	0

**Décide :**

- D'approuver le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2018, au titre des compétences obligatoires de « l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :
  - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - la défense contre les inondations ;
  - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.»
- De supprimer dans les statuts de la C.C.P.M. la compétence rédigée comme suit :  
« Protection des eaux et rivières : (...) restauration des cours d'eau non domaniaux de l'Aunelle, la Rhonelle, le Saint Georges, l'Ecaillon, l'Hogneau et leur affluents »
- De confirmer le maintien de la compétence « lutte contre le rat musqué » au titre des compétences optionnelles (groupe de compétences : « protection et mise en valeur de l'environnement »)
- D'inviter les conseils municipaux à délibérer favorablement dans le délai de 3 mois suivant notification de la présente délibération.

## Délibération n° 43 /2017

### **Objet : Projet de valorisation de la forêt de Mormal : approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle**

**Il est rappelé** que le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal est bordé par la forêt de Mormal. Première forêt domaniale du Nord, la forêt de Mormal participe pleinement à améliorer le cadre de vie des habitants. Elle contribue à la variété du paysage et constitue un lieu de ressourcement et d'activités privilégié pour la population. La forêt de Mormal est également un élément d'attractivité touristique majeur pour l'Avesnois.

**Il est rappelé que** depuis novembre 2016, la communauté de communes du Pays de Mormal est accompagnée par un cabinet d'études dans la définition d'un projet de valorisation du massif qui comporte l'aménagement d'une liaison cyclable dont les études de maîtrise d'œuvre bénéficient du soutien financier du Département. La première phase de diagnostic a permis de définir les attentes des visiteurs, de dresser un état des lieux de l'offre, d'identifier les carences et d'élaborer un programme d'action.

**Il est précisé** que le projet est composé de 2 phases :

- La phase 1 relative à l'aménagement d'une liaison cyclable permettant de connecter la forêt de Mormal du Valenciennois au Val de Sambre.
- La phase 2 relative à la réhabilitation des sites aménagés pour l'accueil du public en cœur de forêt et à une adaptation aux nouvelles pratiques et usages.

**Il est exposé que** le programme prévisionnel de réalisation du projet se déroule selon le calendrier suivant:

Phase 1 : premier semestre 2017 appel à candidature de maîtrise d'œuvre afin de compléter le dossier de subvention auprès de la Région avec les résultats des consultations durant le second semestre.

Phase 2 : second semestre 2017 appel à candidature de maîtrise d'œuvre afin de compléter les dossiers de subventions avec D.C.E (dossiers de consultation des entreprises) avant la fin de l'année. S'agissant du Département et avec résultats des consultations auprès de la Région début 2018.

**Il est proposé** au conseil communautaire d'approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour le projet de valorisation de la forêt de Mormal :

Dépenses totales € HT		Financements € HT		
Accessibilité, mobilité infrastructures de déplacements (réhabilitation et création d'axes de déplacement actuels et requalification des points de centralités)	2.375.800	CCPM	1 096 831 €	
Intervention sur les sites d'accueil existants (Arboretum de l'étang David et Pâture d'Haisne)	500.000	CD59	Acquis	87 245 €
			Sollicité	1 008 591 €
Jalonnement, signalisation information local et touristique	133.000	Région	1 301 863 €	
Interprétation, animation, communication	100.000			
Honoraires	385.730			
<b>Total</b>	<b>3 494 530</b>	<b>Total</b>	<b>3 494 530</b>	

- D'abroger la délibération N°80/2016 en date du 17 novembre 2016.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58	0	0

**Décide :**

- d'approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour le projet de valorisation de la forêt de Mormal
- D'abroger la délibération N°80/2016 en date du 17 novembre 2016.

#### **Délibération n° 44 /2017**

**Objet : Consultation relative au schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public**

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Départemental, vise à garantir un accès pour tous aux principaux services, publics ou privés, de la vie courante et à apporter des réponses aux principaux déséquilibres repérés entre l'offre de services et les besoins des habitants.

Le projet de SDAASP a été présenté et validé lors du comité de pilotage du 26 avril dernier, il est issu des travaux auxquels la C.C.P.M. été associée dans le cadre des échanges avec des services de la préfecture et du conseil départemental au cours du premier trimestre 2017, ainsi que lors des rencontres territoriales qui se sont tenues sur l'ensemble des territoires de Scot entre le 20 septembre et le 18 octobre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, il convient désormais de recueillir les avis des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du département sur ce projet de schéma.

Conformément au décret n°2016-402 du 4 avril 2016, la C.C.P.M. dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du projet (2 mai 2017) pour émettre un avis. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé donné.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'émettre un avis favorable

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58	0	0

**Décide :**

- D'émettre un avis favorable

**Délibération n° 45 /2017**

**Objet : Actualisation du tableau des effectifs (C.M.R.I.)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, permanents fonctionnaires ou permanents non titulaires, nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'actualiser le tableau des effectifs du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal pour l'année musicale 2017-2018 comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF	FONCTIONS
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Temps complet 20 H	2	CMRI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	17 H	1	CMRI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	10 H	2	CMRI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	12 H	1	CMRI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	6 H	1	CMRI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3 H	1	CMRI

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois décrits ci-dessus et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres prévus à cet effet.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**



VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58	0	0

**Décide :**

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs

**Délibération n° 46 /2017**

**Objet : Approbation d'une modification de droit commun du POS de la commune de Villereau**

Il est exposé au Conseil Communautaire ce qui suit :

Le 17/11/2016, le Conseil Communautaire a prescrit une procédure de modification du POS de la commune de Villereau.

L'objet de cette procédure est d'autoriser en zone agricole les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs, afin de permettre l'extension du cimetière.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées.

Le 29/03/2017, le Président de la CCPM a pris un arrêté soumettant le projet de modification à enquête publique. Celle-ci s'est tenue, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, du 22 avril au 22 mai 2017 inclus.

Monsieur le commissaire enquêteur a remis son rapport, ses conclusions et avis le 24/05/2017 : **Avis favorable, sans réserve et avec une recommandation (reprendre l'avis du Département quant à l'accès au cimetière).**

**Il est proposé au Conseil Communautaire:**

- **d'approuver la procédure de modification du POS de Villereau**

Les parties du POS ainsi modifiées se substituent à tout Plan d'urbanisme applicable au même territoire. Le dossier relatif à ces modifications est tenu à disposition du public :

- à la Mairie de Villereau
- au service Urbanisme de la CCPM à Landrecies
- à la Préfecture du Nord
- à la Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux.

La présente délibération sera affichée en Mairie et au siège de la CCPM pendant un mois, et fera l'objet d'une mention dans le journal local « La Voix du Nord ».

La présente délibération sera notifiée à Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par Madame le Sous-Préfet si le Préfet n'a notifié aucune modification à apporter au POS ou dans le cas contraire,

-à dater de la prise en compte de ces modifications après accomplissement des mesures de publicité précisées ci-dessus.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58	0	0

**Décide :**

- **d'approuver la procédure de modification du POS de Villereau**

#### **Délibération n° 47 /2017**

**Objet : Approbation de la modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Sepmeries**

Il est exposé au Conseil Communautaire ce qui suit :

Le 17/11/2016, le Conseil Communautaire a prescrit une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Sepmeries. L'objet de cette procédure est de mettre en conformité le PLU avec un jugement du T.A. de Lille en date du 04 juin 2015.

Une requête auprès du Tribunal Administratif de Lille a été introduite le 23/09/2013 par le propriétaire du terrain cadastré A 1025 et classé en zone UB avec comme mention « terrain cultivé à protéger ».

Ce classement a pour effet de rendre inconstructible ce terrain, ce que conteste le propriétaire arguant du fait que le terrain n'a jamais été cultivé et sert de voie d'accès au hangar agricole voisin.

Le T.A. de Lille, par jugement n°1305625, en date du 4 juin 2015, a décidé d'annuler la délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU en tant qu'elle classe la parcelle cadastrée A 1025 en terrain cultivé à protéger.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées.

Le 28/02/2017, le Conseil Communautaire a pris une délibération qui définit les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée.

Ce dernier a été mis à disposition au public du 18 avril jusqu'au 22 mai 2017.

Deux mentions ont été portées sur le registre.

La première mention est celle de Monsieur Monjean Daniel qui précise avoir vu les documents et que des observations, si nécessaires, seront faites ultérieurement.

La seconde mention est celle de Monsieur et Mme Dupire, qui exploitent sur la parcelle A 1025.

Ils souhaitent pour le bon fonctionnement de leur exploitation agricole, que cette parcelle A 1025 reste classée en zone cultivée à protéger.

Au terme de la concertation avec les habitants, la CCPM en accord avec la commune, maintient le dossier inchangé conformément au jugement du Tribunal Administratif de Lille.

**Il est proposé au Conseil Communautaire:**

- **d'approuver la procédure de modification simplifiée du PLU de Sepmeries**

Les parties du POS ainsi modifiées se substituent à tout Plan d'urbanisme applicable au même territoire. Le dossier relatif à ces modifications est tenu à disposition du public :

- à la Mairie de Sepmeries
- au service Urbanisme de la CCPM
- à la Préfecture du Nord
- à la Sous-Préfecture d'Avesnes sur Helpe

La présente délibération sera affichée en mairie et au siège de la CCPM pendant 1 mois et fera l'objet d'une insertion dans le journal « La Voix du Nord ».

La présente délibération sera notifiée à Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Avesnes sur Helpe.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par Madame le Sous-Préfet si le Préfet n'a notifié aucune modification à apporter au POS ou dans le cas contraire,
- à dater de la prise en compte de ces modifications après accomplissement des mesures de publicité précisées ci-dessus.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58	0	0

**Décide :**

- **d'approuver la procédure de modification simplifiée du PLU de Sepmeries**

**Délibération n° 48 /2017**

**Objet : cession de l'immeuble industriel « fromagerie » situé Chemin de Maubeuge à Maroilles – Parcelles A 1338p et 1339p**

La Communauté de Communes du Pays de Mormal a mis en vente un immeuble industriel situé Chemin de Maubeuge à Maroilles.

Il s'agit de céder la partie « bâtiment de production » qui s'étend sur une surface de 873 m<sup>2</sup>. La partie scénographie dénommée Parcours des Sens, dont la surface est de 385 m<sup>2</sup> restera propriété de la Communauté selon le principe d'une division en volume.

Le groupe SOCOPAL, acteur important dans la vente de mimolette et de fromages du Nord, tant en France qu'à l'international, se porte acquéreur du bien.

Ses atouts :

- Un potentiel commercial existant : 450 tonnes de mimolettes vendues en 2016
- Une approche commerciale unique : il n'y a plus aucun fabricant de mimolette dans le nord. Il ne reste que 4 industriels en Europe
- Notoriété : les 2 premiers fromages du Nord en termes de notoriété sont le Maroilles et la Mimolette. La société « César Losfeld », qui fait partie du groupe SOCOPAL, est la référence de la mimolette en Région Hauts de France.

L'objectif du groupe est d'utiliser la production laitière locale pour fabriquer ses produits. Un travail coopératif sera donc mené avec les acteurs du secteur agricole.

En termes de développement touristique, le groupe s'engage à participer à la valorisation touristique du territoire à travers la promotion des fromages du Nord. En partenariat avec l'Office du Tourisme du Pays de Mormal, il est prévu de travailler sur l'adaptation du Parcours des Sens à cette thématique.

Suivant estimation des domaines, selon le plan joint en annexe, le bien (bâtiment + terrain et parking) d'une surface d'environ 6500 m<sup>2</sup> est estimé à 480 000 € (avec une indication de marge de négociation à 10%).

Le groupe SOCOPAL fait une offre à hauteur de 460 000 €.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- De céder à la Société dénommée « Fromagerie des Régions », filiale du groupe SOCOPAL, l'ensemble immobilier désigné en objet moyennant le prix de 460 000 euros.
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces en exécution des présentes et notamment l'acte authentique à intervenir.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58	0	0

**Décide :**

- De céder à la Société dénommée « Fromagerie des Régions », filiale du groupe SOCOPAL, l'ensemble immobilier désigné en objet moyennant le prix de 460 000 euros.
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces en exécution des présentes et notamment l'acte authentique à intervenir.

**Délibération n° 49 /2017**

**OBJET : MODIFICATION DES DELIBERATIONS RELATIVES AUX CREATIONS D'EMPLOIS SOUS FORME DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF (C.E.E.)**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Conformément à la demande des services des finances publiques relative aux textes des délibérations :

- n°12/2016 du 4/02/2016 objet : Création d'emplois sous la forme de contrats d'engagement éducatif (C.E.E.)
- n°32/2016 du 28/04/2016 objet : Création d'emplois sous forme de contrat d'engagement éducatif pour les séjours d'hiver et d'été

et portant sur le paragraphe précisant le recrutement des personnes en Contrat d'engagement éducatif (C.E.E.),

il est proposé :

- de SUPPRIMER la phrase suivante :

« Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées par la DDCS, comme par exemple :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD). »

- de la REMPLACER par la phrase suivante :

« Le recrutement des CEE doit répondre aux exigences de la DDCS. »

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58	0	0

**Décide :**

- de SUPPRIMER la phrase suivante :

« Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées par la DDCS, comme par exemple :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD). »

- de la REMPLACER par la phrase suivante :

« Le recrutement des CEE doit répondre aux exigences de la DDCS. »